



## REGLEMENT DU CONCOURS Images Doc – Photographie le patrimoine

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, éditrice du magazine Images Doc organise du 17 août au 31 octobre 2011 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), un concours intitulé « Concours Photographie le patrimoine ! ».

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours s'adresse à toutes les classes d'enfants de cycle 3 (CE2, CM1, CM2) résidant en France métropolitaine et est limité à une participation par classe.

Sont exclus de ce concours le personnel de la société Bayard Presse, ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

### **Article 3 : Déroulement du Concours**

Le Concours se déroule de la manière suivante :

Chaque classe doit composer un reportage sur un lieu chargé d'Histoire (un monument admirable, un paysage à protéger...) sous forme de dossier. Chaque dossier doit comprendre 10 photos, 1 texte de 1500 signes maximum et une lettre d'accompagnement signée par le professeur de la classe, avec le tampon de l'établissement scolaire et ses coordonnées complètes. Les photos et le texte doivent être imprimés sur du papier de format A4 (21 x 29,7 cm).

### **Article 4 : Validité des bulletins de participation**

Pour participer, il convient d'adresser le dossier complet avant le 31 octobre 2011 au plus tard, le cachet de La Poste faisant foi à l'adresse suivante : Concours Images Doc - Photographie le patrimoine, cedex 2715, 99 271 Paris Concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par classe. En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. Chaque classe participante ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Concours.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

### **Article 5 : Jury**

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de membres de la rédaction et en particulier du rédacteur en chef.

Le jury se réunira au plus tard 30 jours après la Date de Clôture du Concours et désignera les 10 gagnants.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

La liste des gagnants sera consultable sur : [blog.imagesdoc.com](http://blog.imagesdoc.com), rubrique Le Labo.

## **Article 6 : Définition des lots**

Le concours est doté des lots suivants :

1er prix : un tableau blanc interactif avec haut-parleurs "Smart Board 685ix"

Valeur commerciale approximative de 5 500 € TTC.

Du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> prix : 14 volumes de la collection des encyclopédies Images Doc

Valeur commerciale approximative de 222,60 € TTC.

Du 5<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : 4 romans Images Doc + 1 DVD "C'est pas sorcier" sur le Louvre

Valeur commerciale approximative de 33 € TTC.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **Article 7 : Obtention des lots**

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 31 novembre 2011. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 31 novembre 2011, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

## **Article 8 : Promotion du Concours**

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite d'un an à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

## **Article 9 : Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe Bayard Presse auquel la société organisatrice appartient.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

Bayard (CNIL), TSA 10065, 59714 Lille Cedex 9.

### **Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 12 : Application du Règlement**

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 13 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le blog : [blog.imagesdoc.com](http://blog.imagesdoc.com), rubrique Le Labo et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

*Bayard Presse*

**Concours Images Doc Photographie le Patrimoine**

*18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex*